



## **Séance du 29 août 2024**

Jeudi 29 août 2024, 21 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle, régulièrement convoqué le 22 août 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

---

<b><u>Nombre de membres en exercice</u></b> : 11	<b><u>Étaient présent/e/s</u></b> : Madame Christiane BONTÉ, Madame Christine TERRISSE, Monsieur Thomas GUITTOT, Madame Colette ROMIER, Monsieur Damien CHAMBOURNIER, Madame Magali CHARRIERE, Madame Catherine TÉQUI
<b><u>Présents</u></b> : 7	<b><u>Étai/en/t représenté/e/s</u></b> : Madame Séverine BARAT par Monsieur Thomas GUITTOT
<b><u>Votants</u></b> : 8	<b><u>Étai/en/t excusé/e/s</u></b> : Monsieur Clément MARCHANT
	<b><u>Étai/en/t absent/e/s</u></b> : Monsieur Lionel FERNANDES, Monsieur Julien MIROUZE
	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Monsieur Damien CHAMBOURNIER

---

### **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024 ;
- Adhésion au service « RGPD » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège et nomination d'un délégué à la protection des données (dit « DPD ») ;
- Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ;
- Création d'un emploi permanent de chargé(e) d'entretien des locaux ;
- Valorisation des sentiers de randonnée ;
- Questions diverses.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès verbal de la séance précédente n'appelle aucune remarque et est approuvé par les élus présents.

### **Adhésion au service « RGPD » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège et nomination d'un délégué à la protection des données (dit « DPD ») - DEL\_2024\_026**

Madame la Maire expose à l'assemblée que suite à l'entrée en vigueur de la réglementation européenne « RGPD », la commune avait confié la mission de délégué à la protection des données au syndicat intercommunal A.GE.D.I.

Or, la législation et le nombre d'adhérents évoluant, le comité syndical du 21 juin 2024 a décidé de mettre fin à cette mission et mutualisation avec effet au 31 décembre 2024. Il convient dès lors d'anticiper cette échéance et de désigner un nouveau délégué à la protection des données mutualisé.

Aussi, Madame la Maire présente le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège (dit le « CDG 09 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leurs applications. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations peut entraîner des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 09 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 09 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 09 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Madame la Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer au service de délégué à la protection des données mutualisé du CDG 09 ;
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;
- De désigner le CDG 09 comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'adhésion avec le CDG 09 ;
- D'autoriser Madame la Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;
- D'autoriser Madame la Maire à désigner le CDG 09, comme étant notre Délégué la Protection des Données.

Votes pour 8

Votes contre 0

Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons  
Date de réception de l'AR : 30/08/2024  
009-210902995--DEL\_2024\_026-DE

### **Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et du plan d'actions - DEL\_2024\_027**

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents.

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis au comité social territorial qui l'a validé le 21 mai 2024 à l'unanimité.

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé au conseil municipal de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De valider le document unique et le plan d'actions qui en découle ;
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- Que Madame la Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour 8

Votes contre 0

Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons  
Date de réception de l'AR : 30/08/2024  
009-210902995--DEL\_2024\_027-DE

### **Création d'un emploi permanent de chargé(e) d'entretien des locaux - DEL\_2024\_028**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.332-8.5° et L.313-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- La création à compter du 01/09/2025 d'un emploi de chargé(e) d'entretien des locaux à temps non complet sur cycle de travail annualisé pour 14,5 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique territorial ;
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ;
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L.332-8-5° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans compte tenu que la commune compte moins de 1 000 habitants ;
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux ;
- Madame la Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste ;

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié.

Votes pour 8  
Votes contre 0  
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons  
Date de réception de l'AR : 30/08/2024  
009-210902995--DEL\_2024\_028-DE

### Valorisation des sentiers de randonnée

Madame la Maire rend compte à l'assemblée d'une réunion organisée à l'initiative des services de la communauté de communes Couserans-Pyrénées (CCCP) le 23 juillet dernier. Cette réunion avait pour objet de présenter une réflexion en cours au niveau communautaire, afin de parvenir à un meilleur entretien et une meilleure promotion des sentiers de randonnée du territoire.

La CCCP doit assurer la charge de l'entretien d'un réseau de sentiers d'environ 3000 km et y consacre un budget annuel de 300 000,00 € (débroussaillage, balisage...).

Suite à cette réunion, les documents relatifs au pré-projet établi ont été transmis aux maires. Ces documents seront relayés aux membres du conseil municipal. Madame la Maire demande à chacun de bien vouloir les analyser et de s'associer à la réflexion sur la gestion des sentiers de randonnée communautaires.

### Questions diverses

- Effectif école : Madame la Maire informe le conseil que l'effectif de la classe unique de l'école élémentaire de « la Salamandre » se portera à 20 enfants à la rentrée scolaire 2024/2025, soit 4 élèves supplémentaires en comparaison de la rentrée scolaire précédente.
- Aménagement de la cour d'école : A la demande du directeur d'école et en lien avec le projet « Co-éducations citoyennes » (Cf procès verbal de la séance du 11 janvier 2024), une rencontre est prévue pour associer le CAUE de l'Ariège au projet. Madame Romier assistera à la réunion pour représenter le conseil municipal.
- Scolarisation hors commune : Deux enfants dont les familles sont domiciliées dans la commune sont scolarisés en classe maternelle de l'école de Soulan, 9 à l'école d'Oust et 1 à l'école de Seix pour cette rentrée.
- Mouvements locataires : Une information relative aux mouvements de locataires dans les logements communaux est donnée aux membres du conseil.
- Rénovation énergétique de l'école élémentaire : Les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire se sont interrompus pour ne pas impacter défavorablement la scolarisation des enfants. Les travaux restant seront achevés aux prochaines vacances scolaires (Toussaint).
- Rénovation de la route de la Serre : Dans le cadre du groupement de commande « Voirie » passé avec la communauté de communes Couserans Pyrénées, les travaux de la 2<sup>de</sup> tranche de rénovation de la route de la Serre vont commencer courant septembre.
- Réhabilitation carrosserie : Une réunion a eu lieu en juillet avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, les partenaires du projet ainsi que les financeurs. Une prochaine réunion sera organisée en octobre.
- Réhabilitation hangars maison Souquet : Un marché à bon de commande va être initié par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et une étude de faisabilité réalisée.
- Réhabilitation gîtes de Rogalle : Un état des lieux a été dressé par un architecte et une technicienne de l'ADEME s'est déplacée sur les lieux pour assister la commune dans le montage du dossier pour la partie « rénovation énergétique ».

- Citerne DECI Siguens : Les travaux de mise en place de la citerne DECI de Siguens seront réalisés en octobre.
- Disparition réseau cuivre : Suite au déploiement du réseau fibre sur le territoire de la commune, le réseau traditionnel « cuivre » sera définitivement mis hors service au 01/01/2028. Une réunion d'information à l'initiative de l'opérateur télécom « Orange » est organisée le 12/09 à Saint-Girons.
- Aire d'équarrissage : En cette période d'épizooties (maladie hémorragique épizootique « MHE », fièvre catarrhale ovine « FCO ») frappant durement les élevages du territoire, les services de l'équarrissage paraissent saturés. En effet, des dépôts de carcasses d'animaux de ferme ont été constatés en bordure du réseau routier. Afin d'éviter ces dépôts sauvages, il pourrait être envisagé de rechercher un terrain susceptible d'accueillir un container destiné à recueillir les carcasses émanant des élevages implantés sur la commune et ainsi centraliser la collecte des services de l'équarrissage en un seul lieu, présentant par là même de meilleures conditions de sécurité sanitaire. Le service de l'équarrissage relevant de la responsabilité de l'État, la DDT a été saisie de cette question pour rendre son avis réglementaire et technique.
- Départ à la retraite : Après près de 30 ans au service de la commune, auprès des enfants de l'école à la cantine scolaire, à la garderie, et assurant la propreté des locaux municipaux, Madame Marie-Paule ROUAIX a fait valoir ses droits à une retraite bien méritée. Afin de lui témoigner toute la reconnaissance qui lui est due pour ses bons services, un moment convivial sera organisé à une date convenue avec elle.
- Réunion PEDT : La réunion de présentation du Projet Éducatif du Territoire (PEdT) aura lieu mercredi 18 septembre.
- Animations estivales : Le conseil municipal salue et félicite les associations pour l'animation estivale de la commune et remercie le personnel municipal pour l'appui technique apporté pour la réussite de ces événements et festivités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Compte rendu approuvé lors de la séance du 24 septembre 2024.

Affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune le 25 septembre 2024.

La présidente de séance  
Madame Christiane BONTÉ



Le secrétaire de séance  
Monsieur Damien CHAMBOURNIER

